

**Ménerbes en Luberon**  
894 chemin des cassandrions  
84560 Ménerbes

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901

**Procès-verbal de l'assemblée générale du 21/04/2022**

Le 21/04/2022 à 19H, sis 58 rue du Portail Neuf, 84560 Ménerbes, s'est réunie l'assemblée générale de l'association Ménerbes en Luberon, ci-après relatée.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre entrant en séance, ainsi que par les représentants des membres non présents, ci-annexée.

L'assemblée générale désigne Stéphan Cabanon, en qualité de président de séance et Clémence Zdziech, en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Les membres de l'association se sont réunis sur convocation du président, conformément aux statuts.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le président de séance met à la disposition des membres de l'assemblée :**

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- les pouvoirs des personnes représentées ;
- un support de présentation des questions figurant à l'ordre du jour ;

**Puis il rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

- Election des membres du bureau
- Stratégies, programmes et projets pour l'exercice en cours
- Questions diverses

**1- Election des membres du bureau**

Le Président présente les candidats aux postes de Président, Secrétaire, Trésorière, ainsi que leurs suppléants. Il est demandé aux membres présents s'ils souhaitent également se présenter. Personne ne se propose, un vote est donc conduit à main levée pour chacun des postes

**Résolution :**

Le bureau sera constitué de la manière suivante :

M. Stéphan Cabanon, Président.

M. Bruno Péquignot, Secrétaire.

Mlle Clémence Zdziech, Trésorière

Mme. Gwénaëlle Hamdache-Birolini, Vice-Présidente

Mme. Hélène Nobre, vice-Secrétaire

Mme. Marie Moureau-Maillet, vice-Trésorière

**Résultat des votes :**

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstentions : 0

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**2- Stratégies, programmes et projets pour l'année en cours**

Le président expose la stratégie de poursuite du développement de l'association et de ses activités.

Les différents projets sont donc discutés :

- Fête des voisins, au mois de mai
- Fête de la musique, le 21 juin 2022
- Fête des terrasses, le 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Marchés nocturnes, mois de juillet et août
- Braderie, mois de septembre
- Halloween, le 31 octobre 2022
- Marché de Noël, le 11 décembre 2022

Sont également proposés par des membres de l'association : une fête du vin, un évènement en novembre pour les nouveaux vins, un accueil des nouveaux arrivants au mois de juillet, des évènements lors de la coupe du monde 2022 en novembre-décembre.

Concernant la fête de la musique : il est décidé l'organisation d'un karaoké avec installation de buvettes tenues par l'association et de vendre des tshirts de l'association.

Concernant la fête des terrasses : il est décidé de faire venir un groupe de musique, de vendre des tshirts. Est évoquée l'idée de faire fabriquer et vendre des verres réutilisables au nom de l'association.

Concernant les marchés nocturnes : tout est à réfléchir niveau logistique, les membres de l'association évoquent leur préférence pour un marché dans les rues du village. Les détails seront vus avec la mairie.

Concernant la braderie : la date est à décider, mais le 17 septembre semble l'option la plus viable.

Concernant Halloween : organisation à voir plus tard, mais similaire à l'an dernier.

Concernant le marché de Noël : celui-ci sera organisé le 11 décembre 2022, soit le même jour que celui de la Maison Dora Maar.

**Ce point figurant à l'ordre du jour n'appelle pas de vote de l'assemblée générale.**

### 3- Questions diverses

Différentes questions qui n'appellent pas de vote de l'assemblée générale sont discutées.

#### - *Conditions d'éligibilité aux panneaux publicitaires*

Des membres de l'association évoquent leur incompréhension vis-à-vis des conditions d'éligibilité aux panneaux publicitaires dans le village.

Il nous est expliqué par Patrick Merle, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Ménerbes qu'il s'agit d'un dossier en cours. Ménerbes dépend de nombreux parcs, a différents titres et distinctions qui restreignent les autorisations d'affichage pour les différents commerces.

Depuis la distinction de Ménerbes en tant que «Site patrimoniale remarquable », les règles se sont fortement durcies. Ne doivent avoir accès aux panneaux que les sites d'utilité publiques (types pharmacie, mairie, etc). Les commerces de restauration ou de vente n'ont aucunement accès à ces panneaux.

Suite à l'incompréhension de certains commerçants quant à la présence de certains panneaux appartenant à d'autres commerces, il nous est expliqué que ceux-ci étaient illégaux mais tolérés pour le moment (le temps que tous les panneaux soient remplacés).

Il est proposé à l'association l'ouverture de discussions avec la mairie à ce sujet.

#### - *Limitation d'heures de livraison*

Il est demandé par certains membres la limitation des heures de livraison. Certains abus sont dénoncés (livraisons longues lors de l'heure de pointe par exemple). Les discussions mènent à la conclusion qu'il est difficile de dicter aux transporteurs leurs heures de livraison.

#### - *Bourrage des containers*

Est évoqué le problème du remplissage des différents containers à recyclage. Il est demandé aux commerçants de bien vouloir réduire au maximum la taille de leurs déchets type cartons, cagette etc. En terme de dépôt sauvage, la mairie nous indique que des caméras de surveillance seront installés à certains endroits stratégique du village. Est évoqué la possibilité d'une demande de containers spécial carton.

#### - *Brochure*

En l'absence d'un plan du village réactualisé, et afin de promouvoir l'activité commerciale du village, est proposée l'idée de la fabrication d'une brochure listant les différents commerces du village.

**Ce point figurant à l'ordre du jour n'appelle pas de vote de l'assemblée générale.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20H15.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance

Le président de séance

Stéphan Cabanon



**ASSO. "MÉNERBES EN LUBERON"**  
894 Les Cassandrons  
84560 MÉNERBES  
N°: WB41007057  
Siret: 910 538 503 00012

Le secrétaire de séance

Clémence Zdziech

